

Fait à Montataire, le 31 août 2022

DÉCISION DU MAIRE

Animation globale : mise en place d'ateliers de yoga pour les habitant.e.s

Le Maire de Montataire,

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Maire exercées par délégation du conseil municipal et le régime juridique de ces décisions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vus l'article R.2122-8 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 permettant le recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence si la valeur des besoins est estimée à moins de 25.000 € HT et le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 relatif à l'augmentation du seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40.000 € HT,

Considérant la mise en concurrence effectuée en août 2022 auprès de 3 prestataires différents :

- Elodie THOREZ, coach bien être pour l'entreprise « Yogarden », proposant un devis de 600 euros
- Juliette NICOLAS, coach de yoga, proposant un devis de 420 euros
- Chrystèle PEZE OLIVIER, coach de yoga, proposant un devis de 600 euros

Considérant que des ateliers bien-être sont proposés par le centre social dans le cadre de l'animation globale de la structure et que cela nécessite l'intervention d'un prestataire extérieur,

DÉCIDE

Article 1 : Dans le cadre des activités « sport santé » des ateliers de yoga seront mis en place avec Madame Juliette Nicolas, coach de yoga, destinés au public de l'Espace Huberte d'Hoker. Il s'agira d'un temps de bien être, de détente et d'étirements par des techniques de relaxation. Cette activité aura lieu au gymnase Paul Langevin de la ville de 10h à 11h un mercredi sur deux. 6 séances auront lieu d'Octobre à décembre 2022 pour un montant total de 420 euros TTC.

Le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB

Article 2 : Une convention sera établie entre les deux parties qui récapitule les éléments de l'article 1.

Article 3 : l'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Senlis
- Monsieur le Trésorier principal de la Trésorerie de Creil

Article 4 : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision :

- Madame la directrice générale des services,
- Monsieur le directeur général adjoint en charge du lien social, de l'éducation et du sport,
- Madame Juliette Nicolas,


Le Maire,
Conseiller départemental,
Jean-Pierre Bosino